



bon de visite agence immobiliere

Par **cartridge75**, le **08/06/2011** à **20:22**

Bonjour, je rencontre actuellement un problème et j'ai besoin de vos avis. C'est urgent.

Je vous explique. Nous avons visité par une agence immobilière un appartement. Nous avons fait une offre signée. Le lendemain, nous recevons un email du propriétaire de l'appartement en question que nous avons contacté auparavant sans le savoir. Nous avons annulé par la suite l'offre.

Nous avons revisité l'appartement en direct avec le particulier quelques jours après. Nous avons signé le compromis de vente. Sans passer par l'agence (qui n'avait pas l'exclu).

Le particulier a annulé son contrat avec l'agence par la suite pour que notre compromis de vente soit bon.

Aujourd'hui nous sommes à 1 mois de la signature chez le notaire et l'agence vient d'apprendre que l'achat de l'appartement a été fait par nous....

Elle souhaite certainement en retirer quelques choses sachant que la première visite a été faite avec elle...

Que pouvons nous faire pour éviter les frais d'agence ??

Avons nous une solution légale ??

Merci d'avance pour vos réponse

Par **fra**, le **10/06/2011** à **16:26**

Bonjour,

A priori, l'agence immobilière n'ayant pas de mandat exclusif de vente, le vendeur était libre d'opérer en direct. Le problème est que l'acquéreur (vous-même) avait visité l'appartement avec ladite agence et que, surtout, vous avez fait une offre.

Question : Cette offre a-t-elle été transmise par l'agence au vendeur ?